



FEDERATION SYNDICALISTE FORCE OUVRIERE COMMUNICATION

60 rue Vergniaud
75640 Paris Cedex 13
tél. 01 40 78 31 50
fax. 01 40 78 30 58
<http://www.fo-com.com>
federation@fo-com.com

Paris, le 8 septembre 2014

M. Philippe WAHL
Président du Groupe La Poste
La Poste Siège social
44, Bd de Vaugirard
75 757 PARIS Cedex 15

Réf : SG/JD/24/09/14

Monsieur le Président,

Depuis 1993, La Poste a progressivement abandonné le recrutement d'administrateurs et d'inspecteurs généraux. Le plus haut grade de notre entreprise est donc celui de cadre supérieur, recrutement BAC+5, fin de carrière 966 brut. Parallèlement, l'entreprise a créé pour les emplois de chef de service ou de directeur de services extérieurs, un statut particulier, celui des emplois supérieurs de La Poste, ES1, ES2, ES3, ES4 définis par le décret n°93-707 du 27 mars 1993. Ces emplois correspondent grosso modo aux emplois supérieurs de l'Etat qui sont gérés par la notion de statut d'emploi (chef de service, sous-directeur et directeur).

La différence de situation qui existe entre La Poste et l'Etat réside dans le fait, que les fonctionnaires de l'Etat placés au moins 4 ans sur un statut d'emploi partent à la retraite avec l'indice détenu si celui-ci est meilleur que celui de son grade. De même, s'ils venaient à ne plus occuper un statut d'emploi, ils pourraient continuer à cotiser comme s'ils ne l'avaient pas perdu (article L15 du code des pensions).

A La Poste, les fonctionnaires occupant un emploi supérieur sont, contrairement à leurs collègues fonctionnaires de l'Etat, pénalisés au moment de la retraite. En effet, ils partent avec un indice de grade (même si celui-ci est amélioré par l'existence de 2 échelons fonctionnels) qui est loin de correspondre à celui de l'emploi occupé. Ainsi, un ES1 partira en réalité à la retraite à 966 pour un indice terminal d'emploi supérieur à 1015, un ES2 à 1015 pour HEA3, un ES3 à HEA3 pour HEB3 et un ES4 à HEA3 pour HEC3.

En 2012, Le Premier ministre a modifié le décret n°2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou bien afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Cette décision a été prise en vue d'améliorer les grilles des emplois supérieurs de l'Etat. Ce groupe culminait à HEB ou HEBbis selon les cas. Il finira dorénavant à HEBbis, HEC3 ou HED3 selon l'emploi. Cette réforme des « A+ » de la Fonction Publique (environ 85 000 emplois concernés) a contribué à creuser un peu plus le fossé qui existait déjà entre les fonctionnaires de La Poste et ceux de l'Etat.

En 2012, Force Ouvrière a interpellé le Ministre de la Fonction Publique pour l'informer de la situation des postiers. Lors d'une audience au ministère, notre syndicat a demandé l'alignement de la situation des postiers sur celle de la Fonction Publique. L'Etat a estimé que cette demande était légitime ; il était disposé à instruire le dossier dès l'instant que La Poste lui en ferait la demande.

Force Ouvrière a donc demandé à La Poste, à deux reprises, dans des courriers adressés aux présidents successifs, l'ouverture de discussions sur le sujet. Ces courriers de février 2012 et d'octobre 2013 n'ont pas reçu de réponse à ce jour.

Face au silence de la direction de l'entreprise, Force Ouvrière a décidé de nouveau, en juillet dernier, d'évoquer la situation des postiers fonctionnaires devant les membres du Conseil Supérieur de la Fonction Publique. Les représentants de la Fonction Publique qui étaient présents ont confirmé la position de leurs prédécesseurs qui allait dans le sens d'un « réajustement La Poste/Fonction Publique ».

En conséquence, nous revenons une nouvelle fois vers vous pour vous demander l'ouverture de négociations sur la base des propositions suivantes :

- ✓ Le départ à la retraite des fonctionnaires sous statut d'emploi supérieur sur l'indice de détachement, s'il est meilleur que leur indice de grade.
- ✓ La revalorisation des emplois supérieurs de La Poste sur la base des grilles A+ de la Fonction Publique.
- ✓ La transformation en chevrons (échelons exceptionnels) des deux échelons fonctionnels des corps des cadres supérieurs de La Poste. En effet, depuis la mise en extinction des corps d'ingénieur des télécoms et d'administrateur des PTT, aucun corps de La Poste ne dépasse l'indice 966 à l'exception des 2 échelons fonctionnels réservés aux emplois supérieurs.

Vous noterez que les modifications que nous sollicitons auraient peu de conséquence financière pour La Poste. En effet, tous les agents concernés sont soumis au régime de la rémunération globale. En conséquence, l'entreprise a l'entière maîtrise de la clé de répartition salariale des mesures prises. Le seul coût véritable concerne celui des pensions ; or, comme nous l'avons indiqué plus haut, l'Etat est prêt à prendre ses responsabilités sur le sujet.

A défaut d'amélioration de la situation des postiers fonctionnaires occupant un emploi supérieur, les personnels concernés auraient du mal à comprendre les raisons qui poussent La Poste à refuser à ne pas entériner des propositions de simple justice et lesquelles, par ailleurs, seraient sans incidence financière pour elle.

Pour Force Ouvrière, il ne saurait y avoir deux types de fonctionnaires, les fonctionnaires d'Etat (les « vrais » fonctionnaires) et ceux de La Poste (les « faux » fonctionnaires), qui, en l'occurrence, sont moins bien traités que leurs collègues.

La tentation d'expliquer cette anomalie par le fait que les emplois concernés seraient différents n'est pas recevable pour plusieurs raisons : le périmètre de responsabilité est souvent identique ; les personnels de l'Administration et de La Poste concernés ont

souvent reçu une formation identique : grandes écoles ou universités. Autant d'éléments qui tendent à rapprocher les emplois supérieurs de l'Etat et de La Poste, sans oublier la même référence statutaire : les titres 1 et 2 de la Fonction Publique. En outre, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que cet ajustement de situation serait de nature à faciliter la mobilité externe, une mobilité que La Poste met systématiquement en avant comme mesure de reclassement dans les accords négociés. Ce serait donc l'occasion pour l'entreprise de transformer ses paroles en actes.

En espérant une réponse favorable de votre part, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Dumans', written over a horizontal line.

Jacques DUMANS